



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

DECISION DU MAIRE N° 2025/09/155 PRISE EN VERTU DE  
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020

Direction des Affaires Scolaires et Périscolaires  
SQ/FA/PJ/2025

**OBJET : Aménagement du temps scolaire des élèves des écoles élémentaires de Saint-Cyr-l'Ecole. Contrat avec l'Association Terre Happy pour la réalisation d'un atelier « Breakdance ».**

Le maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu :

- l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8,
- la délibération du n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de madame le maire, à monsieur Yves JOURDAN, 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

Considérant ce qui suit :

1. La commune souhaite organiser un atelier de Breakdance dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires lors de la pause méridienne pendant la période des mois de septembre 2025 à juin 2026, à raison de 66 séances,
2. Cette activité est destinée aux enfants des écoles élémentaires Irène Joliot-Curie, Jean Jaurès, Romain Rolland et des groupes scolaires Ernest Bizet/Jean d'Ormesson, Jacqueline de Romilly et Dorine Bourneton,
3. La commune, ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet, a décidé de recourir à un prestataire spécialisé pour ce type d'activités,
4. Le projet de contrat pour la réalisation d'un atelier « Breakdance », proposé par l'Association Terre Happy répond aux besoins de la commune.

**DECIDE :**

**Article 1 :** Un contrat pour la réalisation d'un atelier « Breakdance », est conclu avec l'Association Terre Happy demeurant 4, rue Collin Manet – 78530 BUC, en vue d'assurer dans les locaux communaux, au moment de la pause méridienne, 66 séances de 45 minutes plus 15 minutes de préparation chacune, dans le cadre des ateliers mis en place par le service périscolaire durant l'année scolaire 2025/2026.

Ces 66 séances seront organisées en deux séquences les mardis de 11h25 à 13h25 :

- du 23 septembre au 16 décembre 2025,
- du 6 janvier au 23 juin 2026,
- du lundi 10 ou jeudi 13 novembre 2025 pour les écoles élémentaires Irène Joliot-Curie, Jean Jaurès et Romain Rolland, ainsi que pour les groupes scolaires Ernest Bizet/Jean d'Ormesson, Jacqueline de Romilly et Dorine Bourneton.

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, une restitution de l'atelier aura lieu auprès des familles le vendredi 26 juin 2026 de 18h30 à 20h30 dans le groupe scolaire J. de Remilly.

078-217805456-20250918-2025\_9\_155-AI  
Date de transmission : 19/09/2025  
Date de réception préfecture : 19/09/2025

**Article 2** : En contrepartie de ces prestations, la commune versera à l'Association Terre Happy (association non assujettie à la TVA, article 293 B du Code Général des Impôts), la somme de **50 €** par séance réalisée. Le montant total des prestations à effectuer au titre des mois de septembre 2025 à juin 2026, ne pourra excéder la somme de 3 300 €.

**Article 3** : Les crédits afférents sont inscrits au budget courant.

**Article 4** : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex) dans les deux mois à compter de la formalité la plus tardive, soit la date de publication indiquée ci-dessous, soit la date de sa réception en Préfecture, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5** : Monsieur le directeur général des services de la mairie et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 18/9/2025

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : 19/9/2025  
et  
par transmission  
en Préfecture des Yvelines le : 19/9/2025



**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :  
Sonia BRAU

Le 18 septembre 2025